



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 – Commandes

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents émis par la Société, qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sans acceptation formelle et écrite de la Société, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la Société, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Toute commande est réputée ferme et définitive dès la signature du bon de commande par le client ou, à défaut, dès qu'elle est reçue par la Société. Les commandes n'engagent la Société qu'après acceptation écrite par le siège social. Le client accepte qu'en cas d'impossibilité d'exécution, la Société se réserve la possibilité de refuser une commande ou d'en retarder l'exécution.

2 – Livraison

La Société s'efforce de satisfaire les commandes dans les délais prévus à la commande. Cependant, le client accepte que les délais soient donnés à titre indicatif et qu'un retard de livraison ne puisse donner lieu à aucun recours.

La Société s'efforcera de tenir le client informé de tout retard de livraison.

3 – Risques

Les marchandises livrées au client sont réputées saines et marchandes.

Les marchandises sont livrées au client dès leur mise à disposition du transporteur par la Société en ses magasins. Dans tous les cas et même en cas de vente franco, le client est à la fois l'expéditeur et le destinataire des marchandises, qui voyagent toujours à ses risques. En cas de perte, manquant ou avarie, il appartient au client de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves auprès du transporteur par acte extra-judiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

4 – Facturation

Nos tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis en fonction des variations des prix du marché.

Nos produits seront facturés selon les tarifs en vigueur au jour de la livraison. Ils s'entendent hors taxes, franco domicile du client. Tous impôts, taxes, droits et contributions, et autres prestations à payer en application de la réglementation applicable sont à la charge du client.

5 – Paiement

Nos marchandises sont payables à 20 jours après le jour de livraison conformément aux textes en vigueur concernant les viandes fraîches (quelque soit le mode d'élaboration ou le conditionnement), et abats 30 jours après le jour de livraison concernant les viandes congelées.

En cas de non-règlement de nos factures aux échéances convenues, les sommes dues portent intérêts au taux de 1,5% par mois de retard sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'échéance du terme en tenant lieu.

Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article L.441-6 et l'article L.441-3 du code de commerce pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixé à 40 euros, en sus des indemnités de retard.

En outre, l'intégralité des sommes dues, même non échues devient alors immédiatement exigible.

De plus, il est alors dû à titre de clause pénale une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant des factures impayées à leur échéance.

En cas de paiement par lettre de change ou billet à ordre, celui-ci doit parvenir à la Société accepté et domicilié, dans les quatre jours de la réception de la facture ou du relevé par le client.

6 - Contrat à exécution successive

Les fournitures postérieures à la commande initiale (par exemple, commande téléphonique) constitueront l'exécution successive du même contrat conclu à la signature de ce bon de commande.

En cas de non paiement à la date prévue en application de la clause 5 ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, ou au cas où les garanties personnelles données par le client, ou par des tiers en son nom, se trouveraient diminuées pour quelque cause que ce soit, la Société suspendra immédiatement l'exécution de toute commande jusqu'au complet règlement des sommes qui lui sont dues ou, selon le cas, jusqu'au rétablissement de garanties suffisantes.

La Société avisera le client de la suspension par téléphone, télécopie ou mail et la confirmera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, en cas d'évènement de force majeure empêchant la Société d'exécuter son obligation de livrer, la vente pourra être révoquée à la demande de l'une ou l'autre des parties sans indemnité ou dommages-intérêts à la charge de la Société.

Sont considérés comme évènements de force majeure déchargeant la Société de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les coupures de courant.

7 - Clause de réserve de propriété

LES MARCHANDISES OBJET DU PRÉSENT CONTRAT RESTERONT LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ JUSQU'À LEUR PAIEMENT EFFECTIF.

Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite, chèque ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de la Société sur le client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé.

Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre ou à transformer les marchandises objet du présent contrat. Toutefois, il s'oblige, en cas de revente ou de transformation, à régler immédiatement le solde du prix restant dû à la Société ou à informer les sous-acquéreurs des marchandises ou des produits transformés qu'ils sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir la Société de cette cession afin qu'elle puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur.

8 - Compensations

En cas de mouvements réciproques d'achat et vente entre les parties, ces achats et ventes sont réputés faire partie d'un contrat unique, la Société pourra donc opposer la compensation de ses créances et dettes sur ou envers son co-contractant par lettre recommandée, télécopie ou mail.

9 - Recouvrement

En cas de recouvrement amiable ou judiciaire, tous frais seront à la charge du débiteur défaillant qui s'engage à les payer.

10 - Freinte

Pour les expéditions de produits frais et congelés, le client accepte un niveau de freinte de 1% sans droit à déduction sur le montant des factures.

11 - Litiges

SERONT SEULS COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION OU L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE, LES TRIBUNAUX DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ.

LE DROIT FRANÇAIS EST SEUL APPLICABLE AUX COMMANDES PASSÉES A LA SOCIÉTÉ.